

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 21/2021 :

Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Muriel Cuendet Schmidt en remplacement de Monsieur Michael Crottaz, Messieurs François Puricelli, Guillaume Graf, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz, Nicolas Garoflid et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 20/2021 lors de sa séance du 31 août 2021.

Informations de M. Maurice Mischler, Municipal des Finances, accompagné par Monsieur Jean-François Niklaus, chef du service des Finances et Monsieur Thomas Nawotka, adjoint du chef du service des Finances

Monsieur Mischler rappelle en grandes lignes le préavis présenté.

Discussion générale

Un commissaire s'interroge sur l'annexe no 3. Monsieur Niklaus indique qu'il y a 2 erreurs dans cette annexe. La 1^{ère} concerne la marge d'autofinancement dans les comptes 2020 qui est positive et non négative. En outre, dans le bas de l'annexe 3, les têtes de colonnes après le budget 2021 sont 2022 au lieu de 2017, 2023 au lieu de 2018, 2024 au lieu de 2019, 2025 au lieu de 2020 et 2026 au lieu de 2021.

Un autre commissaire s'interroge sur la pertinence de certains chiffres indiqués dans l'annexe no 2, comme la marge d'autofinancement 2020. Monsieur Niklaus répond que la marge est de +2'921'877.04 et non de de +2'624'808.00 comme indiquée. Il précise que les totaux sont corrects malgré ces erreurs. Sur ce, un commissaire demande si les nombreux chiffres et tableaux ont été vérifiés au sein du Service des Finances. Monsieur Mischler confirme avoir contrôlé une partie des tableaux.

Un commissaire indique que l'objet du présent préavis, à savoir le plafond d'endettement présente une augmentation de +27% par rapport à la proposition faite lors de la précédente législature et que cette augmentation est gigantesque, malgré les nombreux investissements connus prévus. Il s'inquiète pour la Commune et demande que faire. Monsieur Mischler indique que le montant indiqué est basé sur le pire des cas possibles et défini sur la base des différents scénarii et méthodes de calcul. Monsieur Mischler ajoute que ce calcul pour définir le plafond d'endettement ne tient pas compte des fonds de réserve qui se montent à plus de CHF 19'300'000.00 pour la Commune.

Un commissaire alerte sur la présentation des ratios indiqués en annexe no 1, à savoir des ratios très proches de 250% dès l'année 2024, un ratio supérieur à 250% étant considéré comme critique.

Un commissaire revient sur l'augmentation du plafond d'endettement de 27%. Monsieur Mischler rappelle que lors de la précédente législature le plafond fixé était de CHF 110'000'000.00 contre des dettes d'env. CHF 40'000'000.00 à fin 2020.

Un commissaire demande pourquoi le plafond d'endettement ne pourrait pas être fixé pour une durée plus courte soit de 2 ans par exemple. Monsieur Mischler répond que la loi prévoit une fixation du plafond d'endettement pour toute la législature et que toute augmentation ultérieure nécessite la validation du Conseil d'Etat.

Un commissaire revient sur le niveau de la dette actuel et futur. Il indique que si tous les investissements prévus par la Commune se réalisent et qu'ils nécessitent un financement externe, soit par dettes, le niveau de la dette en 2026 sera de CHF 115'000'000.00. Monsieur Mischler indique que des opportunités d'acquisition pourraient échapper à la Commune si le plafond est fixé trop bas. En effet, toute augmentation du plafond d'endettement doit être dûment motivé et validé par le Conseil d'Etat.

Un commissaire s'inquiète de cette forte augmentation des dettes communales et se demande ce qu'il adviendra en cas d'augmentation du niveau des taux d'intérêt. Monsieur Mischler indique que la Commune se refinance dès que possible et sur le long ou très long terme en respectant un échéancier précis et qu'elle ne spéculé pas avec le court terme qui offre parfois des taux négatifs.

Tous les commissaires pensent qu'il faut rester très prudents en matière d'endettement. Il faudra donc examiner de manière critique et très attentive toutes les futures demandes de crédit au niveau du Conseil Communal.

Un commissaire indique que la prudence budgétaire est à balancer avec la perte d'opportunité d'investissement rentable. Un plafond trop bas ne permettra pas de financer les objets non rentables,

Monsieur Mischler indique que selon ses calculs la Commune ne sera pas à CHF 140'000'000.00 de dettes en 2026 et que dans les CHF 140'000'000.00 la Commune a prévu une marge de manœuvre importante d'env. CHF 20'000'000.00.

Un commissaire propose de réduire le plafond à CHF 130'000'000.00 permettant de réaliser tous les investissements prévus, mais de montrer aussi la prudence à respecter et un exemple.

Certains commissaires s'interrogent sur ce souhait de s'autolimiter.

Conclusion

Le Président propose d'amender le point 1 des décisions en fixant un plafond à CHF 130'000'000.00 (cent trente millions de francs) au lieu des CHF 140'000'000.00 (cent quarante millions de francs) proposés.

C'est par 5 voix contre et 4 pour que cet amendement est refusé par les membres de la CoFin.

Le Président propose ensuite de passer au vote sur le préavis no 21/2021.

C'est avec 7 voix pour et 2 abstentions que les membres de la CoFin acceptent les décisions du préavis no 21/2021 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 21/2021.

Epalinges, le 31 août 2021



Sandy Warth
Président